

Campagne de contrôle  
**Chaises hautes pour enfants**  
Résultats 2023





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

**Éditrice responsable :**

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

008-24

## Table des matières

1. But de la campagne .....	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats .....	4
3.1. Le contrôle administratif.....	5
3.2. Contrôle des exigences techniques.....	7
3.2.1. Contrôle des dangers d'origine chimique .....	7
3.2.2. Contrôle des dangers d'origine mécanique.....	8
3.2.3. Contrôle de la durabilité des marquages .....	9
3.3. Mesures correctives .....	10
4. Conclusion.....	12
5. Consignes de sécurité .....	12

## Liste des graphiques

Graphique 1. Aperçu du résultat global des contrôles effectués.....	5
Graphique 2. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon le CDE.....	5
Graphique 3. Résultats du contrôle administratif selon le CDE .....	6
Graphique 4. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon la norme EN 14988.....	6
Graphique 5. Résultats du contrôle administratif selon la norme EN 14988 .....	7
Graphique 6. Aperçu des résultats des tests techniques (EN 14988).....	7
Graphique 7. Résultats des tests des dangers d'origine chimique (EN 14988 §6) .....	8
Graphique 8. Résultats des tests des dangers d'origine mécanique (EN 14988 §8) .....	9
Graphique 9. Résultats des tests de durabilité des marquages (EN 14988 §9.2.2).....	9
Graphique 10. Aperçu des mesures correctives.....	11

## Liste des tableaux

Tableau 1. Produit présentant un risque grave.....	11
--	----

# 1. But de la campagne

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des chaises hautes pour enfants présentes sur le marché et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Cette campagne visait les chaises hautes destinées à des enfants âgés au maximum de 3 ans.

Le SPF Economie a échantillonné 10 chaises hautes sur le marché belge. Celles-ci-ci ont été sélectionnées via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

**Attention** : les résultats de cette campagne ne reflètent pas la situation sur le marché belge des chaises hautes pour enfants. Pour cette campagne, les agents du SPF Economie recherchaient spécifiquement des produits non conformes et potentiellement dangereux.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire UL situé à Cabiato (Milan) en Italie, et accrédité pour les tests effectués.

# 2. Base légale

En Belgique, les chaises hautes pour enfants doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du [Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services](#). Ce livre contient la transposition en droit national de la [directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits](#).

Un produit est présumé sûr – pour les dangers couverts par cette norme – lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne.

Dans cette campagne, la norme EN 14988:2017+A1:2020 – Chaises hautes pour enfants. Exigences et méthodes d'essai<sup>1</sup> a été utilisée. Les références de cette norme sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne.

# 3. Résultats

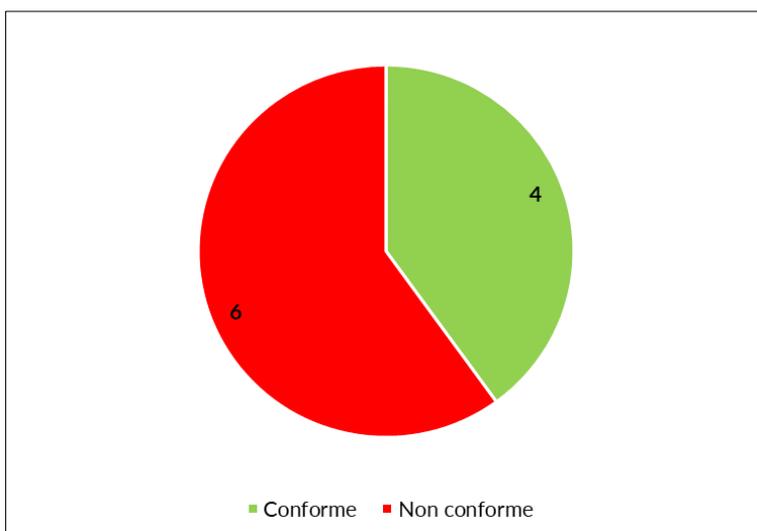
Le SPF Economie a échantillonné 10 chaises hautes sur le marché belge. 4 de ces chaises étaient conformes aux tests réalisés pour les dangers chimiques et mécaniques de la norme EN 14988 et aux exigences administratives contrôlées.

Le graphique 1 montre l'aperçu du résultat global des contrôles effectués sur les 10 chaises hautes.

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, les références à la norme EN 14988:2017+A1:2020 sont abrégées et notées EN 14988.

Graphique 1. Aperçu du résultat global des contrôles effectués



Source : SPF Economie.

### 3.1. Le contrôle administratif

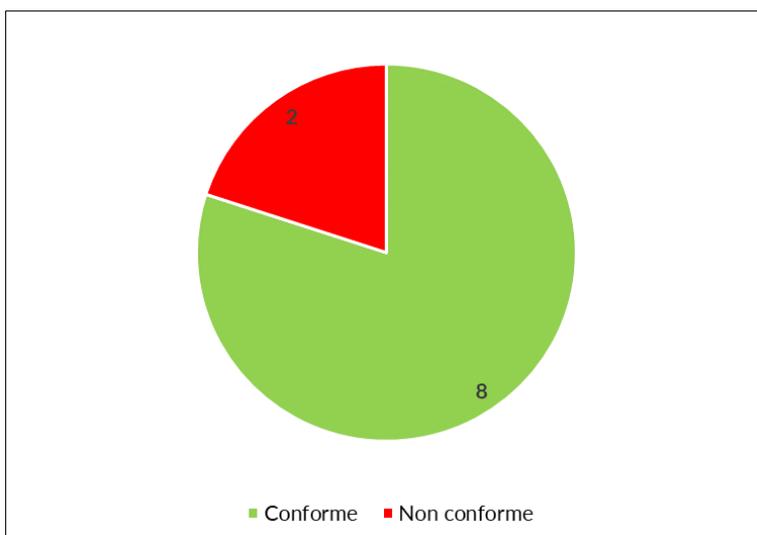
8 des 10 chaises hautes étaient conformes aux exigences administratives reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE), à savoir l'indication (sur le produit ou son emballage) de l'identité et des coordonnées du producteur ainsi que la référence de la chaise haute.

Les instructions d'utilisation et de montage étaient disponibles dans la langue de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

Pour une des 2 chaises non conformes, l'identité du producteur mentionnée sur le produit n'était pas correcte. Pour la seconde chaise, les documents demandés n'ont pas été fournis.

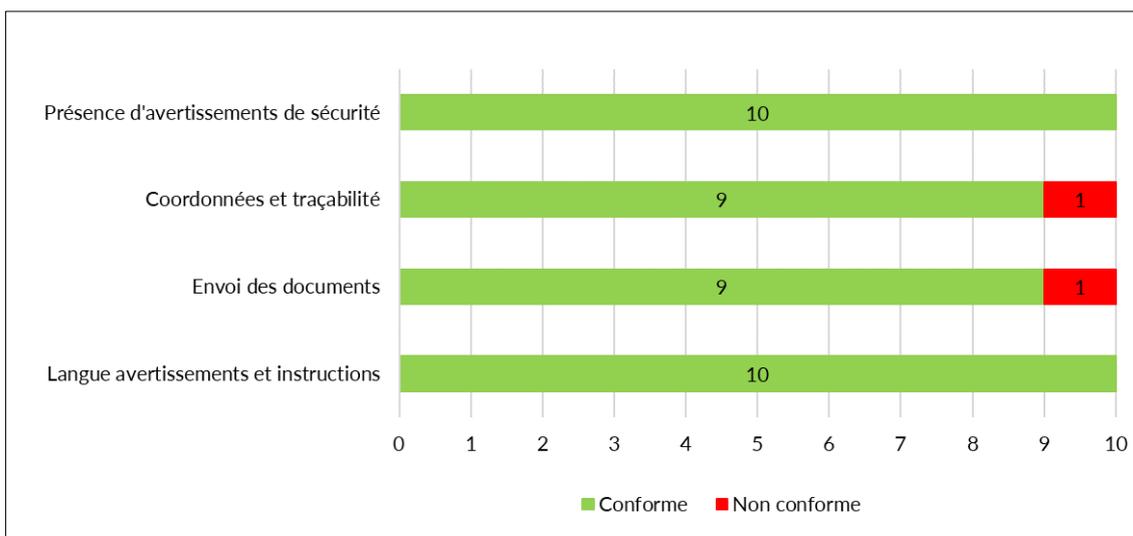
Les graphiques 2 et 3 montrent l'aperçu et les résultats du contrôle administratif des 10 chaises hautes selon les exigences du CDE.

Graphique 2. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon le CDE



Source : SPF Economie.

Graphique 3. Résultats du contrôle administratif selon le CDE



Source : SPF Economie.

Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 14988, 6 des 10 chaises hautes n'étaient pas en ordre. Les références à la norme EN 14988 étaient pourtant mentionnées sur les 10 chaises hautes (produit, emballage ou mode d'emploi). Par cette référence, le producteur déclare que son produit est conforme à toutes les exigences de cette norme.

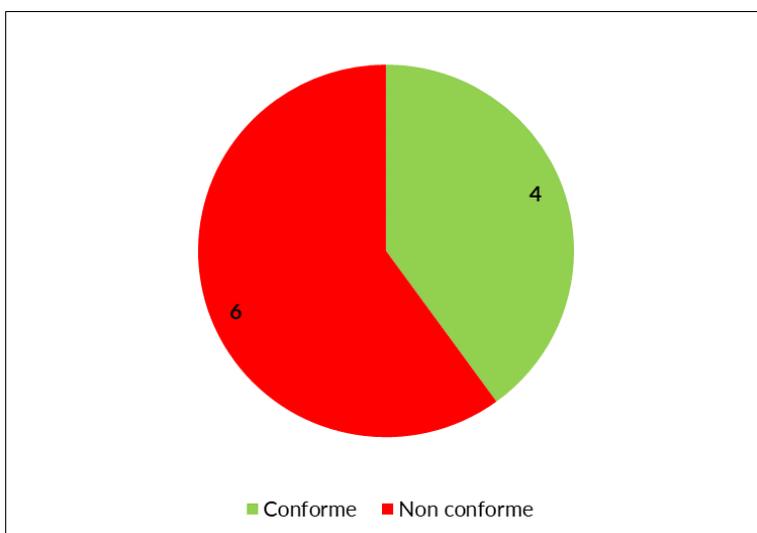
Pour 2 de ces 6 chaises hautes non conformes, des avertissements dans les instructions d'utilisation et certains marquages étaient présents mais pas explicitement formulés comme prescrit par la norme. Cela constitue une non-conformité à la norme mais ne représente pas un risque pour l'utilisateur.

Pour les 4 autres chaises, d'autres avertissements et marquages étaient absents.

De plus, le test de durabilité des marquages prescrit par la norme et effectué par le laboratoire UL a révélé que pour 2 chaises hautes, les marquages se sont effacés lors du test, ce qui n'est pas autorisé par la norme.

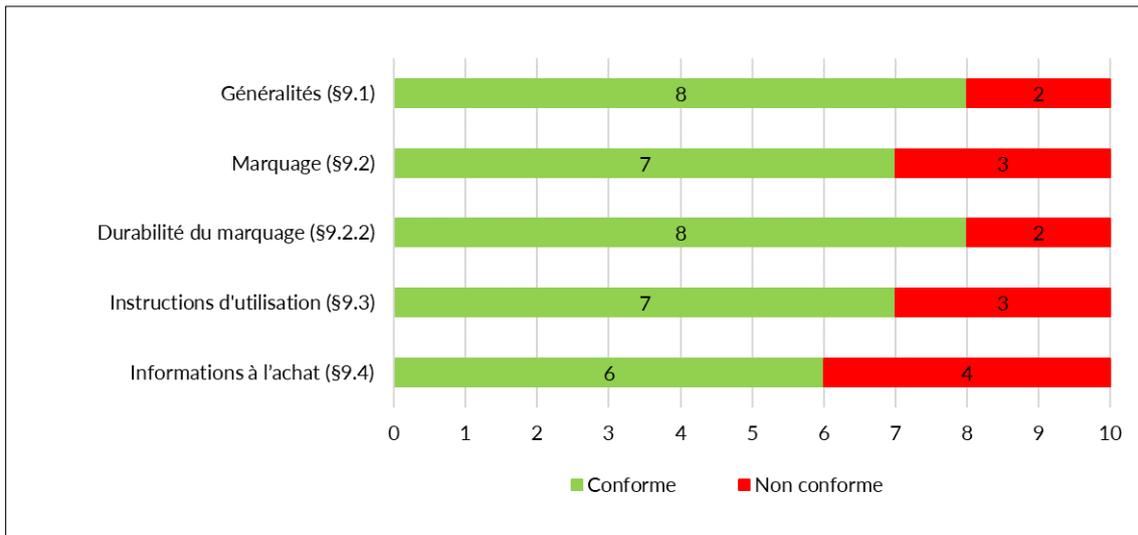
Les graphiques 4 et 5 montrent l'aperçu et les résultats du contrôle administratif des 10 chaises hautes selon les exigences de la norme EN 14988.

Graphique 4. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon la norme EN 14988



Source : SPF Economie.

Graphique 5. Résultats du contrôle administratif selon la norme EN 14988



Source : SPF Economie.

## 3.2. Contrôle des exigences techniques

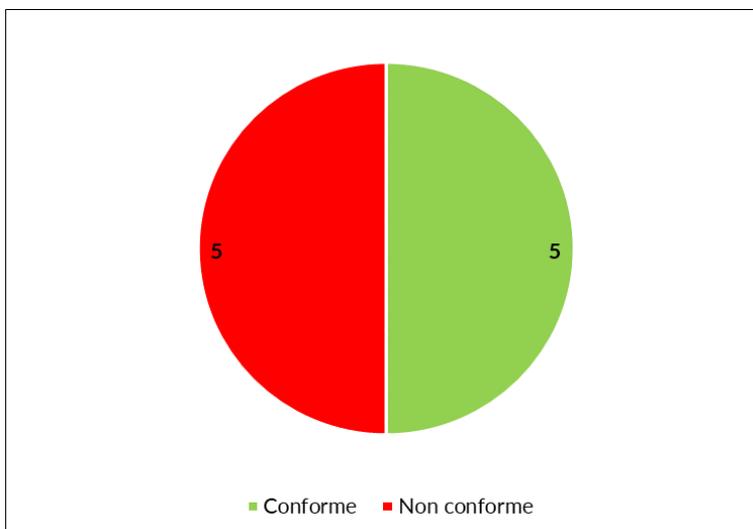
Les 10 chaises hautes pour enfants ont été testées par le laboratoire UL selon les exigences des points 6 « Dangers d'origine chimique », 8 « Dangers d'origine mécanique » et 9.2.2 « Durabilité des marquages » de la norme EN 14988. Le graphique 6 montre l'aperçu des résultats et les graphiques 7, 8 et 9 détaillent les résultats de ces tests.

### 3.2.1. Contrôle des dangers d'origine chimique

Pour les dangers d'origine chimique (migration de certains éléments), nous avons sélectionné, pour chaque chaise haute et en fonction du modèle, les matériaux à contrôler, tels que les différentes parties du système de retenue, le revêtement du siège, le plateau et le système de retenue passif (composé d'un entrejambe et d'un élément horizontal formant deux ouvertures pour faire passer les jambes de l'enfant).

5 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux exigences de la norme EN 14988 contrôlées par le laboratoire.

Graphique 6. Aperçu des résultats des tests techniques (EN 14988)

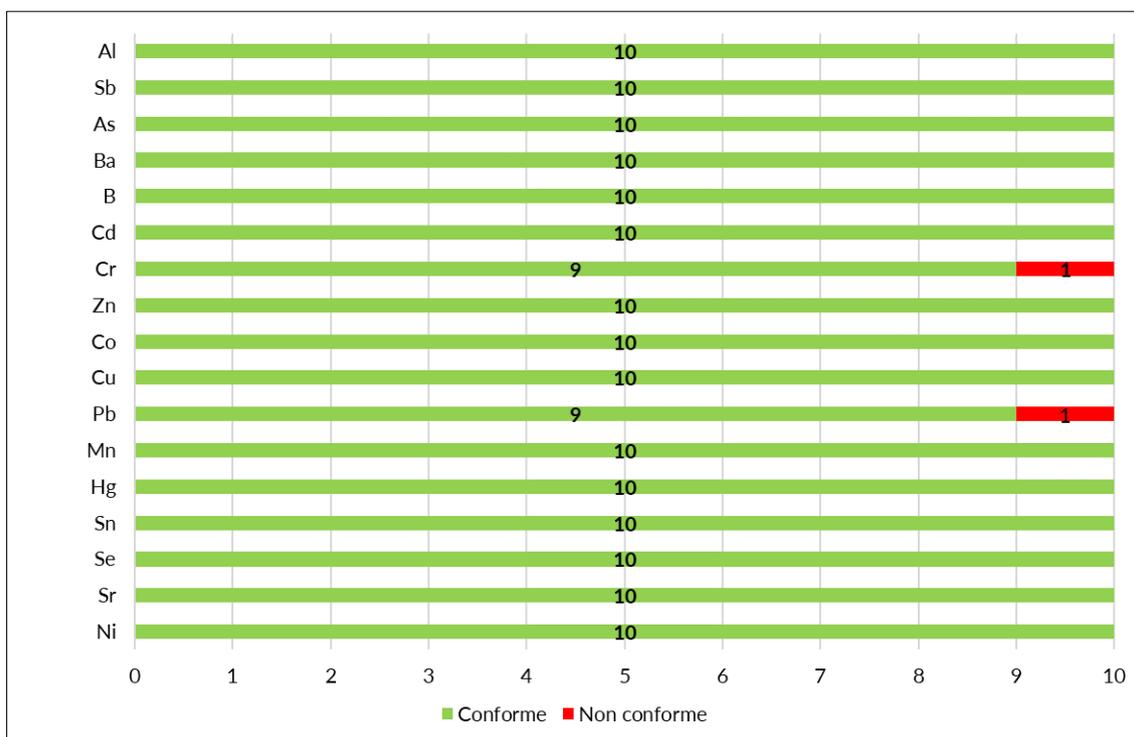


Source : SPF Economie.

2 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine chimique. Les substances testées étaient les suivantes : aluminium (Al), antimoine (Sb), arsenic (As), baryum (Ba), bore (B), cadmium (Cd), chrome (Cr), zinc (Zn), cobalt (Co), cuivre (Cu), plomb (Pb), manganèse (Mn), mercure (Hg), étain (Sn), sélénium (Se), strontium (Sr) et nickel (Ni). Pour chaque chaise haute, la migration de ces substances a été mesurée sur 8 matériaux de surface prélevés sur ou au-dessus du plan défini par la surface de l'assise (en dehors de l'arrière du dossier).

Pour la première chaise, le taux de plomb (Pb) de la housse du système de retenue en tissu noir dépassait la limite prescrite par la norme EN 14988. Pour la seconde chaise, le taux de migration du chrome Cr(VI) d'une étiquette noire sur le système de retenue était juste en dehors de la limite prescrite par la norme. Cependant, compte tenu de l'incertitude de mesure, aucune décision définitive n'a pu être prise à ce sujet.

Graphique 7. Résultats des tests des dangers d'origine chimique (EN 14988 §6)



Source : SPF Economie.

### 3.2.2. Contrôle des dangers d'origine mécanique

Dans le cadre des tests des dangers d'origine mécanique, les chaises hautes ont été assemblées conformément aux instructions du fabricant, comme prescrit par la norme. Si les chaises hautes autorisaient plusieurs réglages ou configurations (inclinaison du dossier, hauteur de l'assise, position de la tablette, position des roulettes ou des roues, etc.), la combinaison la plus défavorable a été retenue pour les tests, sauf spécification contraire dans la méthode d'essai de la norme.

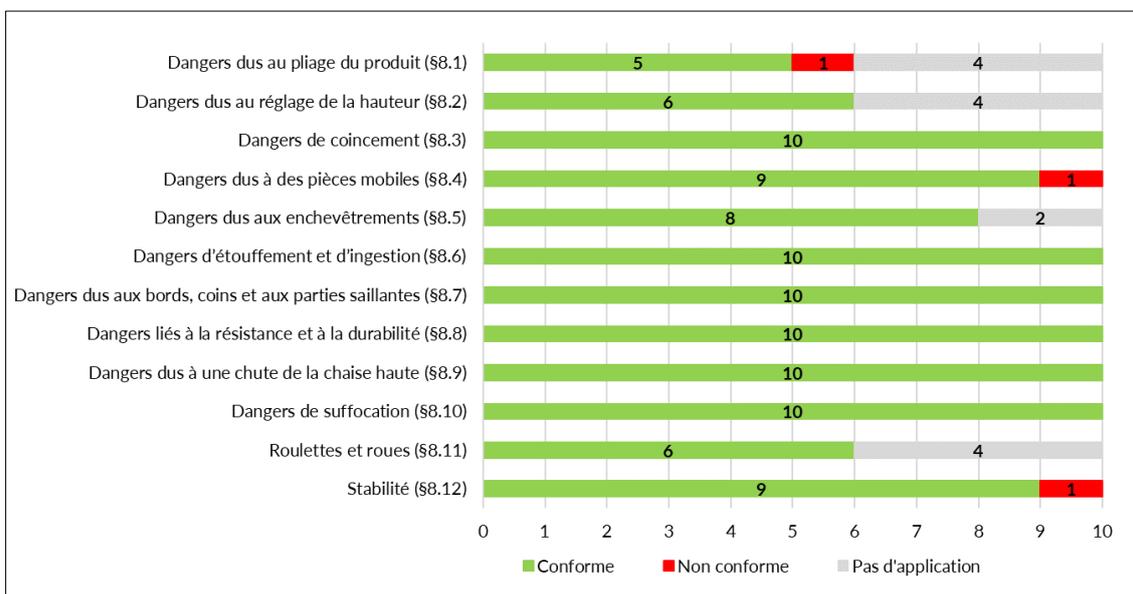
2 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine mécanique.

Une chaise haute a échoué au test de stabilité (§8.12) et plus précisément au point 8.12.2.6 relatif à la stabilité du repose-pied et des éléments horizontaux. Ce test permet de vérifier la stabilité d'une chaise haute qui pourrait basculer si un enfant se tenait debout sur le repose-pied. Lors de ce test, la chaise haute s'est renversée dans 26 des 105 configurations possibles testées.

L'autre chaise non conforme a échoué au test des dangers dus au pliage du produit (§8.1) et plus précisément au point 8.1.1.4 relatif à la résistance du mécanisme de verrouillage. Lors du test, le mécanisme de verrouillage s'est désengagé alors qu'on lui appliquait une force inférieure à 200 N, comme prescrite par la norme. Cette chaise a également échoué au test des dangers dus à des pièces mobiles (§8.4) et plus précisément au point 8.4.1 concernant les exigences relatives aux points de compression. La chaise haute présente des points de compression dangereux entre

l'assise et le repose-pied alors que le repose-pied peut remonter librement sous l'effet d'une faible force externe.

Graphique 8. Résultats des tests des dangers d'origine mécanique (EN 14988 §8)



Source : SPF Economie.

### 3.2.3. Contrôle de la durabilité des marquages

Comme mentionné lors du contrôle administratif, 2 des 10 chaises hautes ont échoué au test de durabilité des marquages prescrit par la norme. Ceci ne représente pas un risque pour l'utilisateur mais les informations utiles mentionnées sur les étiquettes ne sont plus lisibles après un usage normal de ces 2 chaises hautes.

Graphique 9. Résultats des tests de durabilité des marquages (EN 14988 §9.2.2)



Source : SPF Economie.

### 3.3. Mesures correctives

Le SPF Economie a effectué une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentaient les chaises hautes pour enfants.

Le résultat de cette analyse divise les produits en cinq niveaux de risque, en fonction desquels le SPF Economie demande de prendre des mesures proportionnelles :

- **Conforme** : aucune action si le produit répond aux exigences testées.
- **Risque faible** : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation.
- **Risque moyen** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits.
- **Risque élevé** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer les produits du marché ou les adapter.
- **Risque grave** : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée.

Les 10 chaises hautes testées se répartissent en niveaux de risque suivants :

- 1 chaise présentait un risque grave
- 2 chaises présentaient un risque élevé
- 1 chaise présentait un risque moyen
- 4 chaises présentaient un risque faible
- 2 chaises n'ont nécessité aucune action.

La chaise haute avec un **risque grave** présentait un taux trop élevé de plomb au niveau de la housse du système de retenue en tissu noir, une zone qui présente un danger en cas de succion, léchage ou contact prolongé avec la peau. Cette mesure se limite à la chaise haute portant les mêmes références que la chaise testée ou à celles présentant les mêmes manquements. Le producteur a été informé de ces manquements, il a retiré la chaise du marché. En ce qui concerne le rappel du produit, comme le risque se situe au niveau d'un accessoire, à savoir la housse du système de retenue de la chaise, le producteur a informé ses clients qu'ils devaient retirer l'accessoire en question et qu'ils recevraient une nouvelle housse gratuitement.

Deux chaises hautes ont été évaluées comme présentant un **risque élevé**. **La première chaise** a échoué au test de stabilité du repose-pied prescrit par la norme EN 14988. Cette exigence est destinée à couvrir les dangers liés au renversement de la chaise haute si un enfant venait à se mettre debout sur le repose-pied. Ce test a été réalisé dans toutes les configurations possibles et la chaise haute a échoué dans la plupart des configurations. De plus, cette chaise haute a échoué au test de durabilité et présentait de nombreuses non-conformités administratives (nom du producteur incorrect, langue de certains avertissements, absence de plusieurs avertissements). Le producteur a été informé de ces manquements et a retiré la chaise haute du marché. **La deuxième chaise** présentait un mécanisme de verrouillage défaillant et des points de compression dangereux. Lors des tests, le mécanisme de verrouillage de la chaise haute s'est désengagé sous l'effet d'une force appliquée sur la partie latérale supérieure de l'arrière du dossier. De plus, la chaise présentait des points de compression dangereux entre l'assise et le repose-pied. Ceux-ci apparaissaient quand le repose-pied remontait librement sous l'effet d'une faible force externe. Le doigt d'un enfant pouvait être coupé, écrasé, fracturé ou même tranché s'il venait à s'y coincer. Le producteur a été informé de ces manquements.

Une chaise haute présentait un **risque moyen** car il manquait quelques avertissements de la norme. Le producteur a été informé de ces manquements.

Deux chaises hautes étaient conformes au niveau technique (mécanique et chimique) mais présentaient quelques manquements administratifs au niveau de la norme (langue des informations relatives au produit, avertissement manquant, échec du test de durabilité d'un marquage ou adresse du producteur manquante). Ces manquements représentent un risque **faible**.

Les 4 autres chaises hautes étaient **conformes** aux exigences contrôlées. Cependant, pour une de ces chaises, la teneur en chrome VI d'une étiquette noire apposée sur la face extérieure du système

de retenue était à la limite de ce qui est permis par la norme EN 14988. Si la valeur limite de chrome VI est modifiée lors d'une prochaine révision de la norme, la chaise haute pourrait être considérée comme non conforme à la norme même si l'étiquette en question n'est pas en contact avec la peau de l'enfant lorsque celui-ci est attaché dans la chaise. Le producteur concerné en a été informé par le biais d'une lettre d'information.

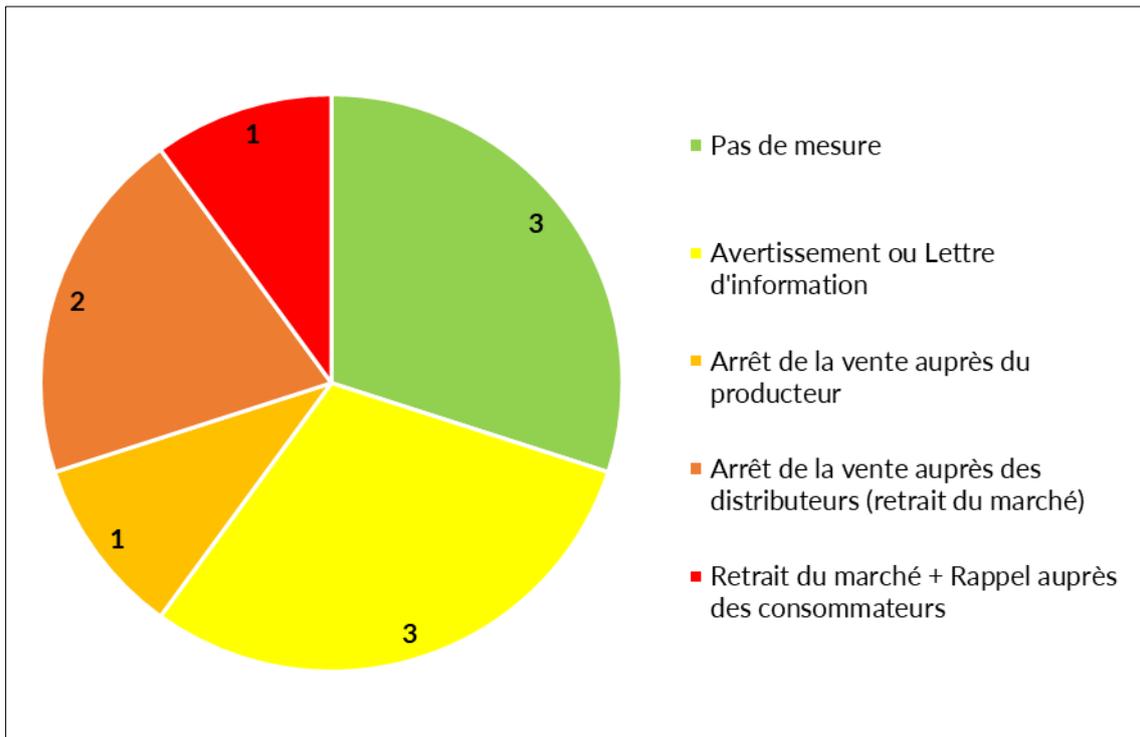
Le graphique 10 illustre les mesures demandées aux producteurs.

Tableau 1. Produit présentant un risque grave

Référence	Photo
<p>Chaise haute Ultimo 3, 3 en 1, gris                      Safety Gate (Rapex) : <a href="#">A12/02986/23</a>                      Marque : Quax                      Référence : 7630CGHCB01, PO320/09-2022                      Production concernée : entre le 28.02.2023 et le 11.10.2023                      Code EAN : 5414375173767</p>	

Source : SPF Economie.

Graphique 10. Aperçu des mesures correctives



Source : SPF Economie.

## 4. Conclusion

D'après les contrôles effectués lors de cette campagne, 4 des 10 chaises hautes prélevées sur le marché belge étaient conformes à la fois aux tests des dangers chimiques et mécaniques de la norme EN 14988 et aux exigences administratives contrôlées (norme et Code de droit économique (CDE)).

Notez que les résultats de cette campagne ne reflètent pas la situation sur le marché belge des chaises hautes pour enfants. Pour cette campagne, les agents du SPF Economie recherchaient spécifiquement des produits non conformes et potentiellement dangereux.

Au niveau du contrôle administratif, 8 des 10 chaises hautes étaient conformes aux exigences administratives reprises dans le livre IX du CDE, à savoir l'indication (sur le produit ou son emballage) de l'identité et des coordonnées du producteur ainsi que la référence de la chaise haute. Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 14988, 6 des 10 chaises hautes n'étaient pas en ordre. Pour 2 de ces chaises, les avertissements étaient présents mais ils n'étaient pas formulés exactement comme le précise la norme. Cela ne constitue pas un risque pour le consommateur.

Au niveau des tests techniques, 5 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux exigences de la norme EN 14988 contrôlées par le laboratoire. 2 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine mécanique. 2 autres chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine chimique. Pour la première, le taux de plomb (Pb) de la housse du système de retenue en tissu noir dépassait la limite prescrite par la norme. Cette chaise a été évaluée comme présentant un risque grave. Pour la seconde chaise, le taux de migration du chrome Cr(VI) d'une étiquette noire apposée sur le système de retenue était juste à la limite prescrite par la norme.

Les producteurs des produits présentant un risque ont été avertis de nos conclusions et ont été priés de prendre les mesures nécessaires.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

## 5. Consignes de sécurité

Conseils pour les consommateurs

- **Ne laissez jamais l'enfant sans surveillance** dans une chaise haute.
- **Attachez toujours l'enfant** dans sa chaise haute si celle-ci dispose d'un système de retenue.
- **Assurez-vous que les éventuels dispositifs de verrouillage sont enclenchés** avant d'utiliser la chaise haute.
- **Tenez compte des risques de basculement** de la chaise lorsque l'enfant pousse avec ses pieds contre une table.
- **Bloquez les roulettes de la chaise haute si celle-ci en est équipée.**
- **Respectez l'âge et le poids limite** pour lequel la chaise haute est conçue.
- Prêtez une attention particulière aux **avertissements, marquages et modes d'emploi** des chaises hautes.
- Lisez et suivez attentivement les **instructions d'assemblage** car des blessures peuvent survenir si les chaises hautes ne sont pas assemblées correctement.
- **Faites attention aux emballages en plastique.** Tenez-les hors de portée des enfants.
- Enregistrez votre produit pour recevoir l'information en cas de rappel de ce produit.
- Arrêtez immédiatement d'utiliser un produit rappelé pour des raisons de sécurité. Consultez le [portail Safety Gate](#), le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Conseils pour les producteurs

- **Fabriquez ou importez uniquement des produits sûrs.** La sécurité des enfants doit être la priorité absolue.

- **Respectez toutes les exigences légales.** Assurez-vous que les produits répondent à l'obligation générale de sécurité.
- **Connaissez les produits que vous vendez.** Informez-vous sur les exigences de sécurité applicables à vos produits.
- Assurez-vous que les modes d'emploi fournis avec les produits soient corrects, clairement illustrés et traduits dans la ou les langue(s) du pays de vente.
- La **traçabilité des produits** est une exigence obligatoire. Les chaises hautes doivent être marquées d'un numéro de référence, de lot, de série ou de modèle ou d'un autre marquage permettant leur identification.
- **Référez-vous aux normes.** Un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne pour les dangers couverts par cette norme. Si elles ne sont pas référencées, elles peuvent néanmoins être utilisées pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité. Lorsqu'il n'y a pas de norme spécifique pour un produit, évaluez les risques liés à celui-ci et utilisez des exigences pertinentes de normes existantes.
- **Anticipez les éventuels rappels de produits.** Expliquez clairement aux consommateurs comment ils peuvent enregistrer les produits qu'ils achètent afin de recevoir des informations sur les actions de rappel éventuelles. Faites en sorte que les avis de rappel soient clairs et accessibles.
- **Informez-vous** sur les changements législatifs à venir. Le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits remplacera la directive européenne sur la sécurité générale des produits. Le nouveau règlement sera applicable à partir du 13 décembre 2024.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
[economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)